publié le 13/05/2025

Ville de
CABANNES
Volat lama per orbem

ARRETE n°116-2025

Portant Occupation du Domaine Public,

14, route d'Avignon, réfection toiture

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles

VU le code de la voirie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L 2213-2,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L581-18, et R 581-55 à R 581-79,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons ;

VU la demande en date du 30 avril 2025, présentée par l'entreprise **« SAS RENAULT »** Monsieur [redacted] afin d'occuper une partie du Domaine Public (trottoir et voie), pour l'installation d'un camion benne et d'un chariot élévateur, 14 route d'Avignon, afin de rénover une toiture à l'identique, du 14 mai 2025, pour une durée de 24 jours.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **« SAS RENAULT »** est autorisée à occuper une partie du Domaine Public, situé 14 route d'Avignon, pour le compte de Monsieur [redacted] en vue de rénover la toiture, à partir du 14 mai 2025 pour une durée de 24 jours.

Article 2 : Une signalisation sera installée par l'entreprise **« SAS RENAULT »** Durant les horaires de chantier 7h30– 16h30, En dehors des horaires de chantier, la voie sera rendue libre à la circulation.

Article 3 : L'occupation du domaine public est soumise à une redevance à laquelle, le commerçant devra s'acquitter conformément à la décision n°81-2007, 1,50€ par mètre linéaire d'échafaudage, et par jour.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

Article 5 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon, à monsieur le responsable des services techniques de Cabannes, ainsi qu'à [redacted] **« SAS RENAULT »**

Fait à Cabannes, le 7 mai 2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES

MAIRIE DE CABANNES
13 (Bouches-du-Rhône)

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.